



COMMUNE DE St-Légier-La Chiésaz

CONSEIL COMMUNAL

Le 3 juin 2008

Préavis no 08/2008 concernant la transaction entre les communes desservies par la Société Électrique Vevey-Montreux (SEVM) et Romande Énergie Holding SA.

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz du 2 juin 2008 présidée par Monsieur Guy Marti, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, vu le préavis N° 08/2008, ouï le rapport des commissions chargées de son étude.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité des voix moins 4 avis contraires et 8 abstentions les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à vendre les 140 actions de la SEVM détenues par la Commune, pour le prix de CHF 680.85 l'action, soit CHF 95'319.-
- Autoriser la Municipalité à accepter la résiliation de la convention du 1^{er} décembre 1976 qui lie la Commune à la SEVM, moyennant compensation des avantages perdus, à savoir :

- sur le déficit VMCV	CHF	0
- sur les redevances	CHF	357'242.00
- sur les rabais	CHF	171'902.00

- Autoriser la Municipalité à obtenir 630 actions d'une valeur nominale de CHF 100.00 chacune de la nouvelle société VMCV SA en payant à Romande Énergie Holding SA la somme de CHF 41'800, par déduction des montants qui précèdent, et à recevoir ainsi un montant net de CHF 582'663.-
- Autoriser la Municipalité à affecter le montant de CHF 582'663.- au fonds de réserve, à créer, pour amortir les déficits futurs
- Autoriser la Municipalité à signer tous actes, contrats ou procurations nécessaires pour la réalisation de cette transaction.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 2 juin 2008.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Guy Marti



La secrétaire

Valérie Wullemin